

**Décision du 8 décembre 2011 portant désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès de la première présidente de la cour d'appel d'Orléans**

**NOR : JUSB1134573S**

La première présidente de la cour d'appel d'Orléans,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 7 juin 2011 relatif à la création d'un comité technique de service déconcentré placé auprès de chaque premier président de cour d'appel ;*

*Vu le procès-verbal de l'élection du comité technique de service déconcentré placé auprès de la première présidente de la cour d'appel d'Orléans en date du 22 novembre 2011,*

DECIDE :

**Article 1**

Sont nommés représentants du personnel au sein du comité technique de service déconcentré placé auprès de la première présidente de la cour d'appel d'Orléans :

<b>ORGANISATIONS SYNDICALES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
CGT	CLOTTERIOU Stéphanie Greffier en chef TI Blois	DELOBBE Bernard Adjointe administrative TI Orléans
C.JUSTICE	GALAN Martine Adjointe administrative TGI Tours	DEROUARD Julie Adjointe administrative TGI Blois
SDGF	LUCIEN Louise Greffière TGI Orléans	MORILLE Céline Greffière TGI Montargis
UNSA	GUESTAUX Christine Greffière TI Orléans	DA SILVA Estelle Greffière TGI Tours

**Article 2**

La première présidente de la cour d'appel d'Orléans est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

Fait le 8 décembre 2011.

La première présidente,

**Martine COMTE**